

CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025

Présents :

Anne HEBERT, Roland LEPUISSANT, Jérôme SEIGNEURIE, Edouard DANGUY, Karine LEROY, Nicole JOUIN, Delphine ALI BATAILLE, Maxence CALAIS, Maryline MARTIN, Benjamin HUE

Arrivée de Olivier BRAULT au point « Redevance performance assainissement collectif »

Excusés : Léonard GAILLARDON, Sylvain LHOTELLIER, Sabrina POISSON, Gérard TAPIN a donné procuration à Roland LEPUISSANT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Karine LEROY a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du 16 septembre 2025
- Adhésion contrat groupe du CDG 50
- Résiliation bail 6C route du pont du Bateau
- Attribution logement route du pont du Bateau 6C
- Décision modificative numéro 2 budget communal
- Décision modificative numéro 3 budget communal
- Création emploi non permanent pour accroissement d'activité
- Participation frais de scolarité Marigny
- Convention COCM chemins de randonnées
- Offre technique et financière réhabilitation station et réseaux d'assainissement collectif
- Redevance performance assainissement collectif
- Devis diagnostics amiante et plomb MAM et EVS
- Devis mission coordinateur SPS MAM
- Devis bornage
- Point sur la boulangerie
- Questions diverses
- Dates à retenir

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2025.

ADHESION CONTRAT GROUPE DU CDG 50

Délibération n° 2025/10/01

Madame le Maire rappelle : que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

AUTORISE à l'unanimité

Le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents :

- fonctionnaires affiliés à la CNRACL,
- fonctionnaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC.

souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ACCEPTE à l'unanimité

la proposition suivante :

RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur

Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029 (possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt

Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat

- Taux de cotisation : **7,40 %**
 - La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
 - le Supplément Familial de Traitement (SFT),
 - les indemnités accessoires, à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais,
 - La totalité des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérent - dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente.

Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029 (possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - congés de grave maladie - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- Taux de cotisation : **1,06 %**
 - La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes.
 - la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
 - le Supplément Familial de Traitement (SFT),
 - les indemnités accessoires, à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais,
 - La totalité des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente. dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente.

RESILIATION BAIL 6C ROUTE DU PONT DU BATEAU

Délibération n° 2025/10/02

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur DUVAL Pascal a demandé la résiliation du bail du logement communal 6 C route du pont du bateau (anciennement 2D le presbytère) le 26 septembre 2025 pour le 1^{er} novembre 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **accepte** cette résiliation au 1^{er} novembre 2025
- **autorise** le remboursement de la caution de Monsieur DUVAL Pascal de 200€ après établissement de l'état des lieux
- **autorise** Madame le Maire à attribuer et établir un nouveau bail auprès d'un ou plusieurs demandeurs pour la location de ce logement, fixe le montant du loyer mensuel à 235€ et 15€ de chauffage et autorise le Maire à signer le bail et à titrer la caution de 235€.

ATTRIBUTION LOGEMENT ROUTE DU PONT DU BATEAU 6C

Délibération n° 2025/10/03

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de louer à Madame SAVOURAY Françoise le logement du 6C du port pour un loyer de 235€ mensuel et 15€ de chauffage à compter du 1^{er} novembre 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer le logement du 6C route du port du bateau à Madame SAVOURAY Françoise, fixe le loyer mensuel à 235€ et 15€ de chauffage et autorise le Maire à signer le bail qui prendra effet au 1^{er} novembre 2025 et à demander une caution de 235€.

DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2 BUDGET COMMUNAL 2025

Délibération n° 2025/10/04

Le Maire demande d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget principal de l'exercice 2025 afin de pouvoir régler des dépenses d'investissement non prévues lors de l'établissement du budget primitif, installation de buts supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative sur le budget communal suivante :

Section fonctionnement :

60632 fournitures de petits équipements	dépenses	- 3000€
61558 autres biens	dépenses	- 1240€
023 virement section investissement	dépenses	+ 4240€

Section investissement

021 virement section fonctionnement	recettes	+ 4240€
<u>Opération 90 travaux terrain sports</u>		
Article 2181 (aménagement divers)	dépenses	+4240€

DECISION MODIFICATIVE NUMERO 3 BUDGET COMMUNAL

Délibération n° 2025/10/05

Le Maire demande d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget principal de l'exercice 2025 afin de pouvoir régler des dépenses d'investissement non prévues lors de l'établissement du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative sur le budget communal suivante :

Section investissement :

Opération 104 maison 2 rue minoistrande

Article 203 (études) dépenses +2 000€

Opération 114 MAM rue du port

Article 203 (études) dépenses +10 000€

Opération 102 maison 3 rue de la minoistrande (EVS)

Article 203 (études) dépenses +2 000€

Afin d'équilibrer la section d'investissement :

Opération 114 MAM rue du port

Article 1321 (Etat et établissements nationaux) recettes + 30 000€

Article 1317 (fonds européens) recettes + 50 000€

Article 1641 (emprunts en euros) recettes – 66 000€

DECISION MODIFICATIVE NUMERO 4 BUDGET COMMUNAL

Délibération n° 2025/10/06

Le Maire demande d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget principal de l'exercice 2025 afin de pouvoir rééquilibrer les recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative sur le budget communal suivante :

Section investissement :

Opération 107 commerce bâtiment cousin

Article 1321 (Etat et établissement nationaux) recette +22 000€

CREATION EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il y a lieu de réorganiser la gestion des heures de ménage au centre de loisirs.

L'agent technique actuel ne dispose pas d'assez d'heures pour effectuer correctement le ménage à la garderie du centre de loisirs.

Deux solutions sont envisageables :

- L'embauche d'une personne supplémentaire pour 30h mensuelles pour un coût moyen de 16€ de l'heure
- L'intervention d'un prestataire extérieur.

Le Conseil Municipal accepte le principe de l'augmentation des heures d'intervention ménages pour centre de loisirs et souhaite attendre le devis du prestataire extérieur afin de délibérer sur la meilleure solution envisagée.

CLASSE ULIS MARIGNY LE LOZON

Délibération n° 2025/10/07

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation de la commune de Marigny-le-Lozon pour un enfant de Marchésieux scolarisé en classe ULIS (classe spécifique qui n'existe pas sur le RPI).

La participation pour les frais de fonctionnement de l'école primaire ULIS est de 995€.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à régler la participation aux charges de fonctionnement de l'école de 995€ pour un enfant habitant Marchésieux, scolarisé à Marigny-le-Lozon en classe ULIS.

CONVENTION COCM CHEMINS DE RANDONNEE

Délibération n° 2025/10/08

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de convention avec la COCM pour l'entretien des itinéraires de randonnée pédestre d'intérêt communautaire.

- Vu la demande présentée par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche
- Et à la suite d'un temps d'échange entre la mairie de Marchésieux et le service mobilité de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche le 10/09/2025
- Et après avoir pris connaissance du projet de convention d'entretien des chemins d'intérêt communautaire envoyé par mail le 19/09/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à signer la version finale de la convention d'entretien des chemins d'intérêt communautaire produite par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE REHABILITATION STATION ET RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération n° 2025/10/09

Suite à la réunion du 30 septembre avec le bureau d'ingénierie SOGETI (*rappel PV du 16/09/2025*) concernant les études d'agrandissement de la station d'assainissement, Madame le Maire présente l'offre technique et financière de SOGETI.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 510 000€HT, le taux d'honoraires est de 5.70%, le forfait provisoire de rémunération est donc fixé à 29 070€ HT pour la mission de base et de 7 500€ HT pour les missions complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'offre technique et financière de SOGETI et autorise Madame le Maire à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant.

REDEVANCE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération n° 2025/10/10

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en

compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (0,3 à 1),

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024). Selon les données de l'Agence de l'Eau le coefficient de performance Assainissement collectif en 2026 sera de 0.3.

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance de performance Assainissement collectif

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De fixer, à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur suivante :
 - Assainissement collectif : [Tarif 2026 de l'Agence × coefficient de performance] = **0.1068€/m³**
- Cette contre-valeur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et notifiée conformément à la réglementation en vigueur.

DEVIS DIAGNOSTICS AMIANTE ET PLOMB MAM

Délibération n° 2025/10/11

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis pour les diagnostics amiante et plomb avant travaux pour la création de la MAM.

MESNIL SYSTEM : 3 834€ TTC

Chevalier Diag : 1 860€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le devis le moins disant de Chevalier Diag pour 1 860€ TTC et à régler la facture correspondante en section d'investissement.

DEVIS DIAGNOSTICS AMIANTE ET PLOMB EVS

Délibération n° 2025/10/12

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis pour les diagnostics amiante et plomb avant travaux pour la création de l'EVS

MESNIL SYSTEM : 3 402€ TTC

Chevalier Diag : 1 572€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le devis le moins disant de Chevalier Diag pour 1 572€ TTC et à régler la facture correspondante en section d'investissement.

DEVIS MISSION COORDINATEUR SPS MAM

Délibération n° 2025/10/13

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de MESNIL SYSTEM pour la mission SPS de la MAM pour un montant de 2 994€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le devis de Mesnil System pour 2 994€ TTC et à régler la facture correspondante en section d'investissement.

DEVIS BORNAGE

Délibération n° 2025/10/14

Madame le Maire présente le différend concernant la limite de propriété entre la commune et Monsieur et Madame BERTRAND au Conseil Municipal. Il convient de faire intervenir le géomètre afin de clarifier la situation.

Le devis de GEOMAT pour le bornage des limites de propriété de la parcelle AI 266 appartenant à la commune et la parcelle AI 242 appartenant à Monsieur et Madame BERTRAND représente un coût de 1 344€ TTC qui sera pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le devis de GEOMAT du montant 1 344€ TTC et à effectuer le bornage.

BORNAGE PARCELLE AI 113

Madame le Maire fait la proposition de rendre privé une partie de chemin communal le long des parcelles AI 238-239-107 et AI 113 ;

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à rencontrer les propriétaires des dites parcelles afin de connaître leur avis sur cette proposition.

POINT SUR LA BOULANGERIE

La procédure de liquidation est en cours.

Les agences POZZO de Coutances et Folliot de Saint Lô ont été missionnées pour trouver un repreneur.

La commune a déposé une requête en revendication pour déclarer les biens mobiliers (le matériel) dont elle est propriétaire.

Les Conseillers Municipaux souhaitent amplifier la recherche pour un repreneur en créant une affiche sur la vitrine de la boulangerie et un panneau sur les bords de route. Également il faudra établir une annonce sur les réseaux sociaux, SOS villages et tout organisme qui pourra accompagner cette reprise.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

- Repas des anciens organisé avec familles rurales est fixé le 16 novembre, Madame le Maire sera absente retenue par des obligations familiales ce sera Roland LEPUISSANT qui représentera la Mairie, Nicole JOUIN et Maryline MARTIN participeront au service.
- Les travaux à l'EVS concernant l'électricité ont été réalisés en régie par la commune, un meuble évier sera posé par un plombier, les bénévoles de familles rurales vont réaliser les travaux de peinture. La commune fournira les matériaux pour ces travaux d'embellissement.
- Retour sur la réunion habitants du 21 octobre avec CERUR rappel sur les réseaux sociaux pour la 2^{ème} réunion habitants du 1^{er} décembre.
- Une nouvelle barrière au logement de la bascule a été installée.
- Carnaval avec la Haye et Marchésieux : une réunion a été organisée avec la directrice du centre de loisirs, la médiathèque, l'APE et la nouvelle médiatrice culturelle de la Haye, afin d'organiser des ateliers de fabrication de montres portés et de déguisements. L'accueil d'un monstre aura lieu le Week end des 30,31 janvier et le 1^{er} Février
- Suite aux dégâts de la tempête, la tente a subi des dégâts, GROUPAMA prend en charge son remplacement.
- Le SDEM ne finance plus les candélabres, sauf si la commune transfère la gestion de l'éclairage public.
- Décoration de Noël dans le bourg, un sapin va être acheté auprès de l'APE.
- Monsieur PILON va prochainement cesser son activité, le projet d'étude pour le congélateur sera défini au stade APD.
- Point sur les travaux en cours dont le problème de fuite de la partie du réseau de chauffage de la cantine.

LES PROCHAINES DATES A RETENIR

Le prochain conseil municipal aura lieu le 26 novembre

Cérémonie du 11 novembre à 11h45

Réunion projet carrière avec Feugères et St Martin d'Aubigny le 19 novembre

1^{ER} décembre 2^{ème} atelier CERUR habitants.

16 décembre Noël des employés communaux.

VU, pour être affiché le 30/10/2025 conformément au
Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire

Anne HÉBERT



Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.